



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°133-2026 DU 2 SEPTEMBRE 2026

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PETONCLES BLANCS SUR GISEMENT DE LA BAIE DE DOUARNENEZ CAMPAGNE 2026-2027

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU** la délibération 2024-036 « **COQUILLES SAINT-JACQUES - DOUARNENEZ** » du 2 mai 2024 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquille Saint-Jacques et des pétoncles dans les eaux territoriales au large du Finistère - secteur de Douarnenez ;
- VU** la demande du CDPMEM du Finistère en date du 2 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des pétoncles blancs dans le secteur de la Baie de Douarnenez,

DECIDE

Article 1 : Calendrier et horaires de pêche

La pêche des pétoncles blancs sur le gisement de la Baie de Douarnenez est autorisée du **lundi 7 septembre 2026 au jeudi 30 décembre 2026** inclus de **8H00 à 16H00**.

Durant cette période, la pêche est autorisée **du lundi au vendredi** inclus.

La pêche est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.

La suite du calendrier pourra être établie ultérieurement par décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition du CDPMEM du Finistère et après avis du Président de la commission « coquillages pêche embarquée » du CRPMEM.

Article 2 : Modalités de pêche

La pêche des pétoncles blancs s'effectue dans les conditions prévues par la délibération 2024-036 susvisée.

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES